

République Française

Département de la Creuse

Communauté de Communes CIATE Bourganeuf – Royère de Vassivière

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2017

**Communauté de communes CIATE, Bourganeuf – Royère de Vassivière**

**DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**

Séance du 14 novembre 2017 - Délibération n° BC2017/003

**Objet : REALISATION ET MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES D'INFORMATION TOURISTIQUE D'ENTREES DE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL A DES FINS DE PROMOTION GLOBALE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

L'an deux mille dix-sept, le 14 novembre, à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes CIATE – Bourganeuf Royère de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes du Theil, commune de Saint-Martin-Sainte-Catherine sur la convocation en date du 08 novembre 2017, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. AUBERT – BUSSIERE – CHAUSSADE – DESLOGES – DUGAY – GAUDY – GRENOUILLET – LAGRANGE – LAINE – MARTINEZ – RABETEAU – TOUZET – TRUNDE et Mmes BATTUT – DUMEYNIÉ – JOUANNETAUD - LAPORTE et SPRINGER.

**Etaient excusés :**

MM. GUILLAUMOT – PAMIES et ROYERE.

Vote à scrutin public

En exercice	Présents	Votants			
25	18	18			
Votes pour	Votes contre	Abstentions	Blanc	Nul	Refus de vote
18	-	-	-	-	-

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2017/37 du 4 avril 2017 portant délégations de pouvoirs du Conseil communautaire au Bureau pour prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, pour des marchés dont le montant initial est compris entre 12 000 € HT et 49 999 € HT, lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu les délibérations n°2015/12/09 en date du 9 décembre 2015 et 2016/02/08 en date du 11 février 2016 de la Communauté de communes Bourganeuf-Royère de Vassivière relatives à l'approbation du plan de financement pour la réalisation et la mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal, à des fins de promotion globale, par laquelle la Conseil communautaire a notamment autorisé le Président à engager les crédits nécessaires et à solliciter des fonds publics européens auprès du programme LEDER du GAL SOCLE 2014-2020,

Le Président rappelle :

- que le montant de ce projet s'élève à 5 625 €
- que les panneaux RIS ont été posés par la Société Pic Bois Pyrénées et réceptionnés le 8 mars 2016
- que le plan de financement initial était le suivant :

Dépenses éligibles en € HT	Recettes éligibles en € HT
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal à des fins de promotion globale : 5 625 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Europe (FEADER) - 64 % : 3 600 €</li><li>• <b>Communauté de communes – 36 % : 2 025 €</b></li></ul>
TOTAL DES DEPENSES : 5 625 €	TOTAL DES RECETTES : 5 625 €

Le Président explique que désormais dans le cadre du Programme de Développement Rural Limousin 2014-2020, au titre de la fiche-action n°4 intitulée "promotion du territoire et structuration de l'activité touristique" du programme LEADER du GAL SOCLE 2014-2020, des aides financières européennes (FEADER) pourraient être mobilisées à hauteur de **80 %** du coût hors taxe et non pas 64% comme initialement prévu.

A cet effet, des pièces d'instruction du dossier initial de demande de subvention auprès du programme LEADER du GAL SOCLE devront être annulées et remplacées.

M. le Président propose de modifier le plan de financement comme suit :

Dépenses éligibles en € HT	Recettes éligibles en € HT
<ul style="list-style-type: none"><li>• Mise en place d'infrastructures d'information touristique d'entrées de territoire intercommunal</li><li>• à des fins de promotion globale : 5 625 €</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Europe (FEADER) - 80 % : 4 500 €</li><li>• <b>Communauté de communes - 20 % : 1 125 €</b></li></ul>
TOTAL DES DEPENSES : 5 625 €	TOTAL DES RECETTES : 5 625 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire :

- Approuve la modification du plan de financement de l'opération énoncé dans la présente délibération.
- Autorise le Président à apporter les modifications nécessaires aux documents de demande d'aides européennes sollicitées auprès du programme LEADER du GAL SOCLE 2014-2020.
- Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

\* Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.

